

#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210220000721 Établi le : 20/02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



#### Logement certifié

Rue: Rue de l'Industrie n°: 53

CP: 4400 Localité: Flémalle-Haute

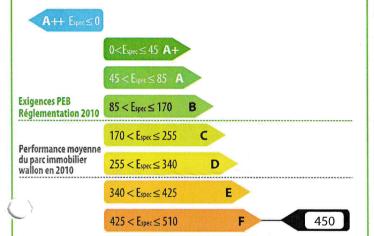
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

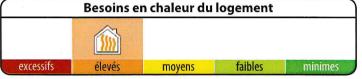


#### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 450 kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques



## Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

# Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet complet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 20/02/2021

Signature:



Tel, 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

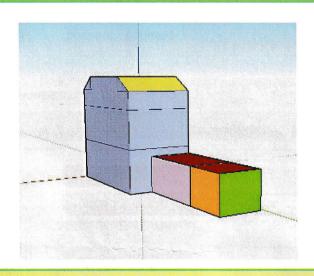
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 20/02/2021 Validité maximale : 20/02/2031



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave, le garage et le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 489 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 161 m²



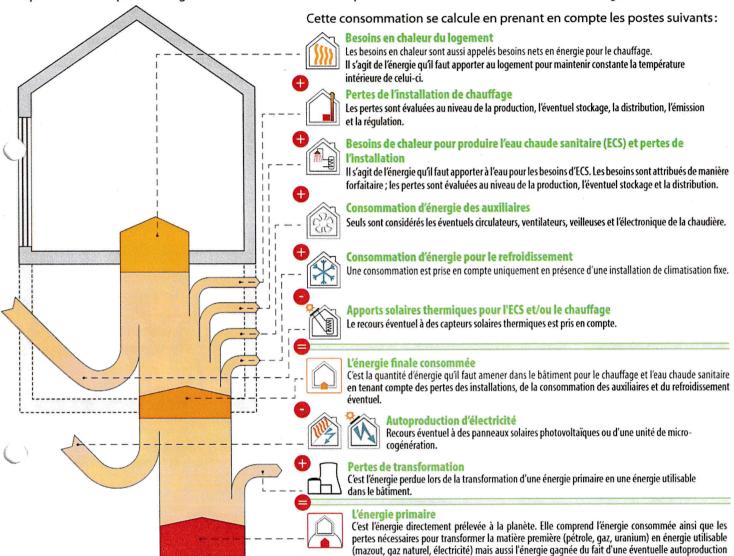
Établi le : 20/02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.

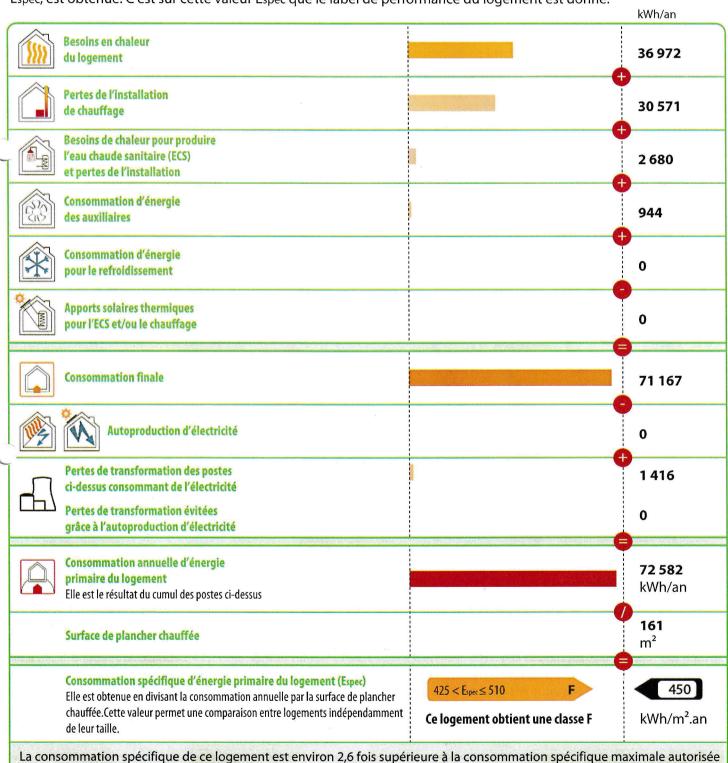


Établi le : 20/02/2021 Validité maximale : 20/02/2031



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 20/02/2031



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

léfaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	Isolation mur sdb - styrodur	
Isolation	Dossier de photos localisables	Isolation plateforme - laine de verre	
thermique	Dossier de photos localisables	Châssis PVC DV Hr	
	Dossier de photos localisables	Isolation toiture principale	
Étanchéité Pas de preuve			
Ventilation Pas de preuve			
Chauffage Plaquette signalétique		Date de la chaudière	
Eau chaude Pas de preuve sanitaire			



Établi le : 20/02/2021

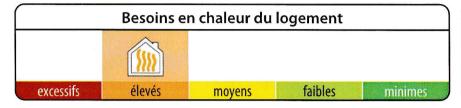
02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -1-

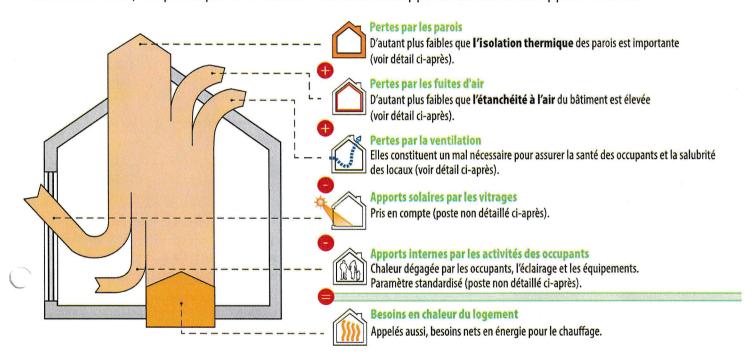
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

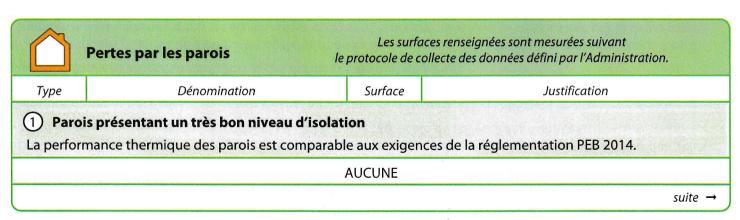


**229** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure u logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		<b>bon niveau d'isolation</b> rmique des parois est compar	able aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
	P2	Porte 2	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F12	DV Pvc HR	2,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	T1	Plafond	200 2	
			•	r vérifié le niveau d'isolation existant).
		Flatoliu	28,8 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	Versant	28,8 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
			·	
	T2	Versant	9,8 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	T2 T4	Versant Plateforme	9,8 m <sup>2</sup> 30,7 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm Laine minérale (MW), épaisseur inconnue



## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210220000721 Établi le : 20/02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes p	ar les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	a.	Dénomination	Surface	Justification
Service Control of the Service of th	ois sans isc nandations			
	P1	Porte 1	2,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F4	SV Bois	0,9 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F5	SV Métallique	0,2 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	P20	Porte EANC Bois	1,3 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte CAVE Bois	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		présence d'isolation est inco s : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).
	Т3	Versant	11,3 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qu n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M1	Mur plein Apparent	135,8 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M2	Mur plein fin apparent	12,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M30	Mur plein CAVE	10,1 m <sup>2</sup>	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuv
$\wedge$	P1	Plancher sur sol	57,9 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuv
	P2	Plancher sur cave	20,5 m <sup>2</sup>	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuv



Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -4-

	1	\-\	
6		1	ì

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

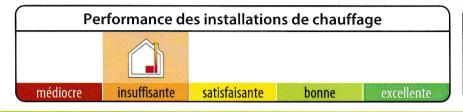
Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1980 et 1984, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance		

#### **Recommandations:**

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210220000721 Établi le : 20/02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -6-



**53** %

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations: aucune

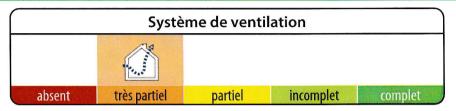


Établi le : 20/02/2021



Validité maximale : 20/02/2031

#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Buanderie	OEM
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



## Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210220000721 Établi le : 20/02/2021

Validité maximale: 20/02/2031



#### Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT

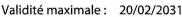


Unité de cogénération

NÉANT



Établi le : 20/02/2021





#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	13 414 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	161 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	83 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise